



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 16 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Vieux-Fort, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Rolland PLANTIER**, le Maire.

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2026 - 44

Présents : MM. (1) ; M PLANTIER Rolland ; Mme DAVID ép. SAMUEL Linda ; M MARTINE Willy ; Mme BOGAT ép. MARCIN Jennifer ; M GILLES Martias ; Mme JOSPITRE Suzy ; M BOURGEOIS Teddy ; M DUPUY Jules ; Mme GUILLAUME Melissa ; M MORVAN Manuel ; Mme MONTHOUEL Claudine ; M JULIA Jocelyn ; Mme RENIA-BOURGEOIS Kessy.

Excusés : MM (1) – M RENIA Rony (*procuration donnée à Mme RENIER Stéphanie*) ; Mme LAURENT Karine (*procuration donnée à Mme SAMUEL-DAVID Linda*) ;

Absents : MM (1) - M ANDRE Héric, Mme JOSPITRE Kétie ;

OBJET : Délibération approuvant la modification sur l'objet social de la SPL Cœur d'énergie et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Délibération affichée

Le

A VIEUX-FORT

Le 16 juillet 2026

Le Maire,
(Signature)

Rolland PLANTIER
Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.531-1 et L.524-1 ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de modifier l'objet social de la société afin de lui permettre d'intervenir de façon plus globale dans les domaines et métiers d'efficacité et de rénovation énergétique, de transition énergétique et de gestion durable du patrimoine public,

Monsieur le Maire indique que la collectivité est actionnaire de la SPL CŒUR D'ENERGIE.

Une réflexion a été engagée sur la stratégie de la SPL au regard des objectifs nationaux de la transition écologique.

Les objectifs de la démarche sont de faire face aux défis actuels liés au changement climatique et à la transition écologique.

Aussi, les activités de la SPL doivent répondre aux nouvelles attentes en matière de développement durable.

Afin de répondre aux besoins croissants des actionnaires notamment en matière de transition énergétique et de gestion durable du patrimoine public, il est proposé de modifier l'objet social de la société afin de permettre d'intervenir de façon plus globale dans les domaines et métiers d'efficacité et de rénovation énergétique, notamment en cohérence avec le programme ACTEE, qui structure et accompagne les actions des collectivités en matière de performance énergétique et de suivi des consommations.

L'intégration de la transition écologique au cœur des politiques d'aménagement et de construction constitue aujourd'hui une nécessité pour concevoir des projets territoriaux sobres, résilients et respectueux des ressources, tout en améliorant la qualité et la durabilité du patrimoine bâti.

Cette évolution permet aux collectivités d'inscrire leurs projets dans une démarche cohérente de transformation écologique, de renforcer la pertinence de leurs investissements et d'assurer une gestion plus efficace de leurs équipements et de leurs infrastructures.

La société doit ainsi pouvoir accompagner pleinement ces dynamiques, en articulant ses missions traditionnelles d'aménagement et de construction avec des missions élargies dédiées à la performance énergétique, à la sobriété environnementale et à l'amélioration durable du patrimoine.

Ces missions constituent le prolongement naturel et complémentaire des activités d'aménagement et de construction, en intégrant la performance énergétique, la sobriété environnementale et la durabilité économique dans l'ensemble des opérations portées par la société.

Monsieur le Maire rappelle qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, d'une SPL ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Considérant la nécessité de modifier l'objet social de la société, Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Monsieur **Ruddy CARRIERE**, est invité à se retirer de la salle des délibérations, et ne prendra pas part au vote sur ce point.

Après avoir ouï l'exposé du Maire,
le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Article 2 : D'autoriser M. Le Maire à signer tout acte, document ou convention relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : De charger M. le Maire et ses Services et le comptable public chacun en ce qui le concerne d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Vieux-Fort.

Pour expédition conforme :

Le Maire,

(Signature et cachet)



Rolland PLANTIER. /

Ont signé au registre tous les membres présents à l'exception de MM. (1) - Ruddy CARRIERE.

Aussi, les activités de la SPL doivent répondre aux nouvelles attentes en matière de développement durable.

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le 28/07/2026

Berger
Levrault

ID : 971-219711330-20260716-202644CM-DE